



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 18107

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg * appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes exprimées par les assistants sociaux de l'éducation nationale, liées à l'annonce brutale, faite par le Premier ministre le 28 février dernier et dont ils ont pris connaissance par l'intermédiaire des médias, du projet de transfert de leurs compétences aux collectivités territoriales dans le cadre du processus de décentralisation que souhaite engager le Gouvernement. Les assistants sociaux scolaires et les conseillers techniques de service social interviennent dans les établissements du second degré, collèges, lycées, lycées professionnels, auprès des enfants et des jeunes adolescents scolarisés, et travaillent en relation étroite avec l'ensemble des personnels (enseignants, infirmiers, médecins, conseillers pédagogiques, chefs d'établissement...), dans le même esprit de service public. Ils occupent un rôle central, notamment dans la lutte contre la violence en milieu scolaire, l'absentéisme, la délinquance, la maltraitance faite aux enfants, les inégalités et l'exclusion. En outre, leur présence prioritaire dans les établissements dits difficiles et leur proximité avec les équipes pédagogiques leur permettent d'apporter soutien et conseil aux personnels enseignants et d'encadrement, dans le cadre de la prise en charge des élèves. La spécificité même de leurs fonctions, qui leur confère un positionnement privilégié, leur permet de jouer un rôle d'interface entre l'école et l'environnement extérieur (familial, administratif, judiciaire...), et d'avoir ainsi une vision globale des situations individuelles et collectives et de conseiller efficacement les chefs d'établissement dans le cadre des évaluations des cas les plus difficiles, des décisions disciplinaires et administratives à prendre et des orientations pédagogiques à engager. Leur mission les place au coeur même du système éducatif et leur appartenance à l'éducation nationale est garante d'un traitement égalitaire des publics sur l'ensemble du territoire. Suite à l'annonce du Premier ministre, les assistants sociaux s'interrogent sur les conditions dans lesquelles l'offre de prise en charge des problématiques sociales dans le cadre scolaire sera plus ou moins assurée selon les départements (en fonction des priorités financières et idéologiques), et sur les conditions dans lesquelles elle préservera sa spécificité et ne sera englobée dans une politique sociale unique et omnipotente. Aussi, il lui demande de bien vouloir engager un véritable dialogue social avec les représentants de cette profession, qui se sentent légitimement exclus de toute réflexion sur l'évolution du système éducatif et sur leur rôle au sein de celui-ci, et de lui indiquer clairement les suites qu'il entend réserver aux préoccupations et aux revendications qui sont les leurs et qui rejoignent celles de l'ensemble de la communauté éducative.

Texte de la réponse

Les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation concernant l'éducation nationale ont été proposées à la négociation ouverte au mois de juin 2003 avec les organisations représentatives des personnels. Dans ce cadre, il a été décidé de modifier le périmètre des missions transférées aux collectivités territoriales. Ainsi, le service social en faveur des élèves ne fait pas partie des missions qui relèveront de la responsabilité des départements. L'État conserve la charge du service social qui assure, notamment au sein des établissements scolaires, les actions de prévention, d'accompagnement individuel et collectif de l'ensemble des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Montebourg](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18107

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mai 2003, page 3633

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7506